



DÉCLARATION LIMINAIRE du CSA du 29 septembre 2025

Madame la Présidente,

Nous avons conscience du manque de personnel de direction et de la charge de travail qui leur incombe.

Cependant, afin de permettre un réel dialogue social, nous avons besoin d'un temps de préparation adapté.

Nous constatons en effet que le dialogue social est entravé par l'organisation actuelle du CSA : le règlement intérieur n'est à ce jour pas respecté, et ce sur plusieurs points :

- Non réception des convocations officielles 15 jours avant la date de réunion (Art 3 du Règlement intérieur)
- Non réception des documents dans les temps impartis (au moins 8 jours avant la date de réunion – Art 6 du Règlement intérieur)
- Non transmission de l'ensemble des documents cités (powerpoint de Mme LAPALUS , note SG du 10 octobre 2023 citée dans le cadre de la NDS sur le télétravail, présentation du projet d'Annemasse)
- Transmission la veille du CSA du PV du précédent CSA (alors qu'il doit être transmis un mois après la tenue du CSA - Art 21 du Règlement intérieur)
- Mail envoyé quelques heures avant le CSA et non transmis à l'ensemble des membres titulaires, évoquant l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Nous souhaitons éviter un boycott de cette instance, qui nous paraît essentielle. Nous voulons poursuivre un dialogue dans de meilleures conditions.

Afin de permettre une meilleure fluidité et collaboration au sein du CSA, nous demandons, conformément à l'Article 12 du Règlement intérieur, la désignation d'un secrétaire adjoint parmi les représentants titulaires des OS.

Nous sollicitons également le report au prochain CSA, ou à une date plus proche, de l'ensemble des points indiqués à l'ordre du jour pour lesquels nous n'avons pas eu le temps nécessaire.

En vous remerciant, Madame la Présidente, pour la prise en compte de ces remarques pour les CSA à venir.

Le 29/09/2025,

Les représentants de la CGT IP au CSA 74